

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant la manifestation "Fête de la Musique" organisée par la mairie de Carbon-Blanc, qui doit se dérouler le samedi 18 juin 2016, sous la halle Pierre Mendès France ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1er :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la place Pierre Mendès France de 10h à minuit le samedi 18 juin 2016.

**ARTICLE 2 :** Les participants à la fête de la musique devront respecter les consignes générales suivantes :

- Maintien des voies d'accès au site, accessibles en permanence aux véhicules de secours,
- Les commerçants ambulants dont l'activité présente un risque d'incendie seront dotés d'extincteurs,
- Si des chemins de câbles traversent des circulations entre les emplacements, ils seront recouverts de manière à éviter les chutes de personnes,
- Aucune installation ou mobilier ne devra réduire le nombre ou la largeur des dégagements prévus par l'organisateur,
- toute disposition concernant l'accès et l'évacuation des personnes handicapées sera respectée,
- S'il y a utilisation de gaz butane, le changement de bouteilles, en présence du public et à proximité d'une flamme nue est interdit,
- Les tableaux électriques individuels seront hors de portée du public et à l'abri des intempéries,
- L'installation des structures type chapiteau de 5 x 16 et de 5 x 5 sera prévue de manière à résister à une vitesse du vent de 100 km/h et résister à une épaisseur de 4 cm de neige.

**ARTICLE 3 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Directeur du service technique de Carbon-Blanc
- Monsieur Cédric Guidez de la Maison pour tous

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 16 juin 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.